

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société RESIDENCES DAR SAADA S.A, société anonyme, au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au Quartier Marina, Tour Crystal 3, Etage 6, 7 et 8, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, au 8^{ème} étage du siège social de la société, le 30 Aout 2022, à partir de 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, relatif à l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés par celle-ci dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 133.000.000 de dirhams ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédé, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registressociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de sestifrespar son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8ème étage, Casablanca, au plus tard dix jours avant la date de la réunion. Ledit formulaire sera également disponible sur le site www.espacessaada.com, en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les documents requis par la loi et relatifs à l'Assemblée Générale, sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, ainsi que sur le site www.espacessaada.com.

Il est précisé que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Conseil d'administration sur l'émission obligataire d'un montant de 133.000.000,00 DHS par placement privé décidée par le conseil d'administration en date du 29 septembre 2020 prend acte du contenu dudit rapport et confère au Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve au titre de cette opération.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION